

ARRETE METTANT A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE NOMENY

Le Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L151-43, L 153.60, et R153.18 ;
VU la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme
VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le plan et la liste des servitudes annexés au présent arrêté

A R R E T E

Article 1

Le plan d'occupation des sols est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été supprimées sur le plan et sur la liste des servitudes d'utilité publique :

- la ligne ferroviaire Leyr/Nomeny qui a été déposée.
- la servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Metz-Frescaty instituée par décret ministériel du 22 mai 16987 qui a été abrogée par arrêté ministériel du 3.0 mai 2018

Article 2

Le dossier mis à jour peut être consulté :

- à la communauté de communes
- en mairie de NOMENY aux jours et heures d'ouverture.
- à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en Communauté de Communes et en mairie de NOMENY

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Directrice Départementale des Territoires
- Monsieur le Maire de Nomeny

Fait à Champenoux, le 10 septembre 2019
Le Président, Claude THOMAS

